



Règlement

De

La Coupe d'Artois

Mise à jour – Janvier 2024

Règlement de la Coupe d'Artois

1. GENERALITES

Alinéa 1. Composition d'une équipe

6 archers faisant partie de la société en licence sportive ou loisir du secteur Artois ou limitrophe, mais licenciés UAANF.

Tout archer ayant tiré dans une équipe pour l'année en cours ne peut en aucun cas participer au tir d'une autre équipe de la même ou d'une autre société.

Alinéa 2. Nombre d'équipes

Toute société de l'Artois ou limitrophe peut engager un nombre illimité d'équipes en respectant l'alinéa 1

Alinéa 3. Matériel

Les arcs à viseur ou à roulettes sont strictement interdits.

Alinéa 4. Inscription et calendrier

4.1- Les engagements sont à adresser à la société organisatrice (équipe victorieuse de l'année précédente) accompagnés du droit d'inscription pour le nombre d'équipes proposé – espèces, chèque bancaire ou postal.

4.2- La société organisatrice s'engage à restituer la totalité des mises reçues aux trois équipes finalistes. Un bilan financier sera présenté lors de la réunion d'organisation de la coupe d'Artois de l'année suivante.

4.3- La société organisatrice s'engage à programmer une réunion de concertation avec les différents présidents ou leurs représentants concernant la proposition du calendrier des tours des tirages au sort et des parutions dans « l'Archer ». Cette réunion devra avoir lieu avant le 15 février.

Alinéa 5. Responsabilité

Chaque équipe désignera son responsable dit « capitaine ».

Le capitaine dont le nom et le numéro de téléphone sont connus s'engage :

- À faire respecter le règlement,
- À s'occuper avec le capitaine de l'équipe adverse à fixer une date de rencontre,
- À rédiger (ou déléguer un archer pour ce travail), la feuille de rencontre.
- À parapher cette feuille de rencontre afin de valider les résultats,
- À adresser, par courrier ou par voie électronique (courriel), si son équipe est victorieuse, dans un délai de **72 heures (hors week-end)** la feuille des résultats à la société organisatrice, au Président ou à la personne désignée par lui-même, et ceci, même si le résultat a été transmis par téléphone.

L'équipe victorieuse ne respectant pas ces points sera disqualifiée

... / ...

Alinéa 6. Equipe incomplète

Une équipe considérée incomplète (moins de 6 archers) peut participer à la rencontre,

Mais l'archer se présentant après le début du tir de son équipe peut prendre part à cette compétition sans flèche de retard ; cet alinéa doit respecter le premier point cité à l'alinéa 5 précédent.

Alinéa 7. Résultat nul

En cas d'ex æquo, chaque équipe tirera deux flèches sur une perche totalement garnie et le nombre de points obtenus déterminera le vainqueur.

Si le résultat est de nouveau nul, les deux équipes se départageront tour par tour, équipe complète ou incomplète.

2. ORDRE ET DEROULEMENT DES TIRS

Alinéa 1. Engagements

48 équipes au maximum participent au 1^{er} tour. Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur à 48, un tour préliminaire est organisé. Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 48, un 1^{er} tirage au sort est organisé pour exempter le nombre d'équipes nécessaires afin d'être sûr de garder 24 équipes au 2nd tour. Une équipe ne pourra pas être exemptée 2 années de suite.

Alinéa 2. Ordre des rencontres

Au premier tour, la rencontre se dispute sur le stand de l'équipe sortie la première au sort. Pour les tours suivants, elle se dispute sur le stand de l'association ayant tiré **le plus grand nombre de fois à l'extérieur lors des tours précédents**, ou, en cas d'équivalence, sur le stand de l'équipe tirée la première au sort. (**Le tour préliminaire n'entrant pas en compte**).

Alinéa 3. Le tirage au sort

Il est effectué sur le terrain d'une société de l'Artois ou limitrophe à celui-ci par un membre de la société organisatrice **en présence** d'au moins **deux délégués** de la Coupe d'Artois, ou de **deux capitaines** d'équipes inscrites.

Alinéa 4. Equipes d'une même société

Elles ne peuvent concourir ensemble **avant le deuxième tour**.

Alinéa 5. Date de tir

La rencontre aura lieu à la date prévue par les deux capitaines, en respectant **strictement** l'heure de début de la compétition (délai : 15 mn sauf cas exceptionnel à discuter par la commission responsable).

Alinéa 6. Désaccord sur la date de tir

Si aucun accord ne peut s'établir entre les deux capitaines, la rencontre devra obligatoirement être disputée **le dernier jour du calendrier à 18h30 impérativement**. Sera déclarée « forfait », l'équipe n'étant pas présente à **18h45** au pied de la perche.

Pour le tour préliminaire (ou le 1^{er} tour) et la demi-finale, la rencontre devra débiter à 18h00. L'équipe absente à 18h15 sera déclarée « FORFAIT ».

... / ...

Alinéa 7. Problèmes de terrain

Si le terrain de la société recevant est indisponible pour le jour de la rencontre, alors cette dernière se déroulera sur le terrain de l'équipe sortante, et l'ordre de tir du tirage au sort sera respecté.

Dans le cas d'indisponibilité des terrains des 2 équipes, la rencontre pourra se passer sur le terrain d'une société avoisinante du même secteur, après accord des 2 capitaines et du président de la société où se passera la rencontre. Charge alors aux capitaines d'en avertir la commission de la coupe d'Artois.

Alinéa 8. Points à noter

Sur la feuille des résultats seront précisés **l'heure de début et de la fin de chaque série** de vingt flèches de chaque équipe.

Alinéa 9. Temps imparti

Sauf accord préalable entre les deux capitaines, le temps imparti pour une volée de 20 flèches est de **30 minutes. Il peut, d'un commun accord aller jusqu'à 45 mn sans toutefois dépasser cette durée. Arrivé à 45 mn, l'équipe se verra obligée d'arrêter de tirer, peut importe le nombre de flèches lui restant.** Les dépassements provoquant des litiges seront tranchés par la commission. **Pour la finale, le temps imparti pour la volée de 20 flèches est de 45 mn, durée contrôlée par les arbitres présents.**

3. MODALITES D'UNE RENCONTRE

Alinéa 1. Nombre de flèches et valeurs des points

Chaque archer tirera **40 flèches en deux volées de 20 flèches.**

La valeur des points est : 6, 5, 4, 3, et 1.

Alinéa 2. Déroulement du tir

L'équipe à domicile tire la première ses vingt premières flèches, puis après basculage et regarnissage de la perche, c'est le tour de l'équipe visiteuse. Cette procédure se déroule une seconde fois pour la deuxième série de vingt flèches.

Chacune de ces volées se déroulent sans bascule. Si par exemple une flèche reste coincée dans la perche celle-ci ne doit pas être basculée, et ce, quelque soit le type de perche (Perche à bascule ou perche à panier).

Alinéa 3. Comptabilisation des points

Elle est réalisée par le capitaine de l'équipe adverse, ou par un membre délégué par celui-ci.

Un **contrôle final** est effectué à chaque bascule afin de valider les écrits.

Alinéa 4. Remplissage de la perche

Il s'effectue par moitié par un membre de chaque équipe, la mise en place de l'honneur étant réalisé par la personne de l'équipe adverse. **Les oiseaux seront mis à chaque décade par les deux mêmes personnes.**

Tous les oiseaux doivent être **entiers et identiques.** [Type Tonneaux Lg 54mm x Diam 31 m (+/- 1 mm)]

Alinéa 5. Accident

Si en cour de rencontre, un archer était blessé, ses équipiers tireront à tour de rôle à sa place.

Alinéa 6. Equipe incomplète et Retard

En aucun cas le remplacement d'un tireur n'est permis en cours de rencontre.

Alinéa 7. Remarque importante

Un archer participant à la Coupe Maritime ou à la Coupe Terrienne ne peut participer à la Coupe d'Artois. Le non-respect de cette décision sera sanctionné par la disqualification de son équipe.

4. FINALE

Alinéa 1. Déroulement

La finale se déroulera sur le stand de la société organisatrice, le dernier samedi du mois d'août (Sauf imprévu exceptionnel qui sera tranché par la commission du secteur Artois). Aucun autre tir ne pourra avoir lieu dans le secteur ARTOIS ce jour là.

... / ...

Alinéa 2. Mise en place des oiseaux

Les oiseaux de la finale seront mis par le Président ou l'un des membres désignés par celui-ci ou par une tierce personne pour les équipes participantes.

Alinéa 3. Drapeau du secteur ARTOIS

La garde du drapeau est confiée le jour de la finale, à la société victorieuse. Elle devient responsable, à partir de ce jour, de la conservation en bon état du drapeau. A charge pour elle de le faire figurer honorablement aux diverses manifestations (ex : rencontres fédérales, Funérailles, etc.).

5. LITIGE

Tout litige pouvant survenir au cours de la compétition sera tranché par une commission formée à cet effet et composée comme suit :

Mr le Président du secteur Artois: Christophe DOUILLY
Mr Dominique WIERRE, Mr Christian BAYART, Mr Pascal KACZMARSKI,
Mr Jérémy DARQUES, Mr Stéphane LOURDEL, Mr José DOURLENS, , Mr André
LAMBRECQ, Mr Julien LEGROS et le Président de la société organisatrice.

Tous les membres de cette commission devront être convoqués pour la réunion de préparation, et ce, ¼ d'heure avant le début de la réunion générale.

Règlement mis à jour en **Janvier 2024**

ANNEXE : LISTE DES SOCIETES DU SECTEUR ARTOIS

	Présent
AIRE SUR LA LYS	
ARQUES	
AUDRUICQ	
BAYENGHEM	
BETHUNE	
CALAIS	
CUCQ	
ELINGHEN - FERQUES	
EPERLECQUES Archers Réunis	
EPERLECQUES Bleue Maison	
EPERLECQUES Centre	
FAUQUEMBERGUES	
HEURINGHEM	
HOULLE	
LIEVIN	
LILLERS	
LONGUENESSE	
LUMBRES	
MARQUISE	
MOULLE	
NIELLES LES ARDRES	
RACQUINGHEM	
RINXENT	
RUMINGHEM	
SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM	
SAINT OMER	
SAINT PIERREBROUCK	
SAINT VENANT	
SENINGHEM	
SERQUES	
WISMES	
WIZERNES	